

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023**

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUCROT, Mme BAUDU-HASCOET.

Le mercredi 13 septembre 2023 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

- 1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**
- 2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE : TRANSFERT DE LA MÉDIATHÈQUE DE LOUDUN ET CONDUITE DU SCHÉMA DE LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE**
- 3. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 4 BD DU MARÉCHAL LECLERC - PARCELLE AO497 VOLUME 1**
- 4. CESSION IMMEUBLE 4 BD DU MARÉCHAL LECLERC A LOUDUN : MODIFICATIONS**
 - a. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023.4.5 DU 24.05.2023 se rapportant à la cession de l'immeuble sis 4 bd du Maréchal Leclerc
 - b. CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 4 BD DU MARÉCHAL LECLERC
- 5. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 4 BOULEVARD DU 8 MAI 1945**
- 6. CESSIONS DE TERRAINS**
 - a. CESSION DE TERRAIN A M. BERTON SERGE
 - b. CESSION DE TERRAIN A M. BAZIN JULIEN
- 7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2023**
- 8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (ÉCLAIRAGE PUBLIC)**
- 9. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INTÉGRALE ÉCLAIRAGE PUBIC AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

10. RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2022

- a. GRDF
- b. ENEDIS
- c. ENERGIES VIENNE, SOREGIES, SERGIES, SRD
- d. CCPL : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

11. TARIFICATION DES MERCREDIS : ERREURS DE CALCUL

- a. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023.5.10 DU 12.07.2023 se rapportant à la tarification des mercredis
- b. TARIFICATION DES MERCREDIS

12. TARIFS CANTINE : FAMILLES SANS QUOTIENT FAMILIAL

13. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DU MARCHÉ FORAIN DE PLEIN AIR

14. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3 – BUDGET VILLE 2023

15. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE Mme AUBOUR Stéphanie

16. TABLEAU DES EFFECTIFS

17. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 12 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-0133 du 23 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-06-111 du conseil communautaire du 6 juin 2023 approuvant le schéma de lecture publique du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-06-112 du conseil communautaire du 6 juin 2023 modifiant l'intérêt communautaire des statuts pour la compétence 4-3 Equipements scolaires, sportifs et culturels et intégrant la médiathèque de Loudun à compter du 1er juillet 2023,

VU la délibération n° CC-2023-07-130 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 décidant de :

⇒ **modifier l'article 4-10 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais « Actions culturelles et vie associative » comme suit :**

- ✓ Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques, **ainsi que la définition et la conduite du Schéma de lecture publique** sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.

⇒ **mettre à jour les statuts pour tenir compte des évolutions réglementaires ;**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

⇒ autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE : TRANSFERT DE LA MÉDIATHÈQUE DE LOUDUN ET CONDUITE DU SCHÉMA DE LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Monsieur le Maire indique que cela concerne 2 dossiers : le transfert de la médiathèque en lui-même, puis le développement de la lecture publique sur le territoire en profitant justement de la médiathèque et de son expertise (renforcer les différentes bibliothèques et accompagner les bénévoles oeuvrant dans ces équipements, pour que les documents et donc la lecture publique soient accessibles à tous).

Monsieur le Maire précise que le scénario retenu est de prendre 2.50 € par habitant pour l'ensemble des communes du pays loudunais et que cette somme là sera retirée de l'attribution de compensation.

Mme Marie-Pierre PINEAU demande ce qu'a pensé la Commission « Commerce, Finances » de ce rapport. M. Gilles ROUX indique que les membres de cette commission ont voté pour la totalité de ces propositions.

Mme Marie-Pierre PINEAU prend la parole et indique :

« Nous nous devons, évidemment, d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert de la médiathèque et l'extension de la compétence schéma de lecture publique à la CCPL. En effet, l'ignorance des bases de l'orthographe, de la grammaire et du vocabulaire font de la lecture et de son environnement une urgence réelle pour les plus jeunes...comme pour les plus grands !

Toutefois, concernant le schéma de lecture publique, nous nous devons de revenir sur les différents scénarios proposés dans le cadre du coût de la compétence. Parmi les scénarios de financement, il était proposé un scénario de répartition du coût selon la population de chaque commune, d'un montant de 6,07 € par habitant. Celui-ci exonérait la ville de toute participation. Ce qui permettrait de reconnaître et de remercier l'effort des habitants de la commune qui depuis 1997, date d'ouverture de la médiathèque, avaient permis le financement de sa construction, son entretien tout au long de ces 26 années, la rémunération de son personnel, la mise en place des nombreuses animations, et tout cela aux bénéfices de l'ensemble des habitants du Pays Loudunais.

Or, et sans aucun débat au sein de la commission communautaire en charge de ce dossier, un nouveau scénario a été proposé en conseil de communauté disposant que 2,5 € seraient demandés pour l'ensemble des habitants de la communauté de communes y compris Loudun, somme qui sera à rajouter aux 72,37 € par habitant que devra également financer la ville au titre de la médiathèque.

Un scénario approuvé, et revendiqué dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire adopté en 2022 en conseil de communauté. Il semble donc, malheureusement, que l'effort de solidarité se conçoit en sens unique ».

Monsieur le Maire répond qu'en effet les loudunais ont fait des efforts, mais dans le cadre du pacte financier il avait été convenu que toutes les communes devaient faire des efforts et la commune de Loudun se doit donc de participer.

Concernant le transfert de la médiathèque, les charges seront désormais payées par la communauté de communes et non plus par la commune de Loudun.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du Conseil Communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°CC-2023-06-111 du Conseil Communautaire du 6 juin 2023 portant approbation du schéma de lecture publique territorial ;

Vu la délibération n°CC-2023-06-112 du Conseil Communautaire du 6 juin 2023 portant modification de l'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu la délibération n°CC-2023-07-130 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant modification de l'article 4-10 des statuts de la Communauté de Communes pour la définition et la conduite du schéma de lecture publique sur le territoire ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023, relatif à l'évaluation du montant des charges transférées pour la médiathèque de la Ville de LOUDUN et à l'évaluation du coût du développement du schéma de lecture publique sur le territoire en vue d'une révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Loudun dans le cadre du transfert de charges de la médiathèque ainsi que pour déterminer le montant des AC des communes dans le cadre de la révision libre pour le déploiement et la conduite du projet (ou schéma) de lecture publique territorial ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 7.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 11 juillet 2023 ;
- ⇒ donne délégation au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des documents ou pièces afférentes à ce dossier.

3. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 4 BD DU MARÉCHAL LECLERC – PARCELLE AO 497 VOLUME 1

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis 4 Boulevard du Maréchal Leclerc (parcelles cadastrées AO499 et AO 496) a été désaffecté et déclassé par délibération du 24 mai 2023,

CONSIDERANT que la parcelle AO 497 (volume 1) n'est plus affectée à l'usage du service public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 11.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ constate la désaffectation du bien sis 4 Boulevard du Maréchal Leclerc parcelle AO497 (volume1),
- ⇒ décide du déclassement de la parcelle AO497 (volume1) du bien sis 4 Boulevard du Maréchal Leclerc du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

4a. CESSION IMMEUBLE 4 BD DU MARÉCHAL LECLERC A LOUDUN : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023.4.5 DU 24.05.2023

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par délibération du 24 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la cession de l'immeuble cadastré AO 499 et 496 sis 4, Boulevard du Maréchal Leclerc à l'association le Silo.

Par courriel du 18 août 2023, l'association « Le Silo » a fait part du changement de nom de l'association et précise que la cession doit être faite au nom de l'association « Le Recyclarium ».

Il convient donc de retirer la délibération n° 2023.4.5 du 24 mai 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 11.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du retrait de la délibération N° 2023.4.5 du 24 mai 2023.

4b. CESSION IMMEUBLE 4 BD DU MARÉCHAL LECLERC A LOUDUN

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré AO 499 et AO496 d'une surface de 186m², ainsi que AO 497 (volume 1 et 2) d'une surface de 422 m² et situé 4, Boulevard du Marchal Leclerc.

Cet ensemble est composé :

- d'un ancien aquarium (compris sanitaire et espace bureau),
- d'un espace destiné pour rampe accès PMR du bâtiment,
- de combles.

La commune n'utilise plus ces locaux. A ce jour, ils sont tous vacants.

Par courrier du 16 mars 2023, l'association du SILO, représentée par M. Thierry BRAULT son président, a fait part de son intention de se porter acquéreur de l'ensemble moyennant la somme de 25 000 €. Par courriel du 18 août 2023, elle précise avoir changé de nom lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023. L'association Le Silo est devenue « Le Recyclarium ».

Le conseil d'administration du 24 mai 2023 a entériné la décision d'achat des locaux sis 4, Boulevard du Maréchal Leclerc.

Conformément à la réglementation, le service des Domaines a rendu son avis le 5 avril 2023.

Compte tenu du fait que la commune n'a plus d'utilité de conserver ces locaux, Il est donc proposé de céder les propriétés cadastrées AO 499 (40 m²), AO 496 (146 m²) et AO 497 (volume 1 = combles de 207m²) au prix de 25 000 €, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'association et les frais de bornage éventuels à la ville.

Cette cession serait assortie de servitude, au profit de la Ville et de l'acquéreur :

- Servitude de passage et tréfonds à créer : fonds servant : parcelle AO 498 et fonds dominant : parcelle AO 496,
- Débords de rive de toiture, appuis de fenêtres, câbles et boîtier téléphone de l'ancien aquarium en surplomb du passage à créer : Fonds servant : parcelle AO 498 ; fonds dominant : parcelle AO 496,
- Ouvertures existantes du fonds A donnant sur le fonds C, servitude à créer : Fond servant : AO 498 ; fonds dominant : parcelle AO 496,
- Débord et égout de toiture en surplomb de la rampe ; servitude à créer : fonds servant : parcelle AO 496 ; fonds dominant : volume n° 2 de la parcelle AO 497.

Cette cession sera régularisée par acte authentique auprès de la SCP RASSCHAERT- VILLAIN / BERROCAL.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 11.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition de cession à l'association Le Recyclarium,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte notarié à intervenir,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

5. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 4 BD DU 8 MAI 1945

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Monsieur le Maire indique que la vente de l'ancienne piscine d'été avait été discutée depuis plusieurs mois et plusieurs fois en Commission Urbanisme.

Il signale que l'opposition avait fait part, à juste titre, lors de la vente du bâtiment de l'aquarium, que lorsque la municipalité vendait un bien il fallait faire une publicité, ce qui a donc été fait via la Sté Agorastore qui s'occupe des ventes de biens communaux ; il indique que le principe de cette société est de faire une vente aux enchères.

L'avis des Domaines a été sollicité et en effet le prix de vente aux enchères est bien plus bas, mais c'est une stratégie d'Agorastore. Des visites ont été organisées, une le 6/09 et une autre le 25/09.

Il précise que la ville a la main sur ce dossier et que c'est bien la municipalité qui décidera de vendre ou non, selon le projet.

Le rôle de la ville est de redynamiser et de trouver une seconde vie à ce lieu remarquable. Il précise que l'idée est de retrouver une activité plutôt ludique, de loisirs et qu'il ne sera pas possible de faire n'importe quoi car les Bâtiments de France seront attentifs également au projet présenté.

Il fait savoir que la ville a signé une ORT avec le Sous-Préfet il n'y a pas longtemps, avec l'OPAH RU, programme d'amélioration de l'habitat. Aujourd'hui la municipalité se focalise plus sur l'aménagement du centre-ville et des bâtiments. Il rappelle que l'OPAH RU c'est 50 logements pour la ville de Loudun et la Communauté de Communes, avec des aides très importantes. La ville travaillera également sur les espaces publics en centre -ville.

De plus, compte tenu des charges qui ont augmenté terriblement, cela a contraint la municipalité à revoir les projets et celle-ci a décidé de travailler principalement sur l'ORT et l'OPAH RU.

La priorité aujourd'hui n'est donc pas sur la piscine ; par contre il précise que s'il ne s'y passait rien cela serait dommageable. Il donne quelques exemples de ville où les sites des piscines sont maintenant à l'abandon et en friche.

Il fait savoir qu'il y a eu quelques visites et qu'il y en aura d'autres le 25/09. Les porteurs de projet déposeront leur dossier et l'occasion sera donnée aux élus de reparler du projet le plus en adéquation avec ce que la ville recherche et cela sera décidé tous ensemble.

M. Romain BONNET prend la parole et indique qu'il aurait aimé que cette vente soit discutée en conseil municipal. Il revient sur les ventes de biens communaux qui doivent en effet faire l'objet d'une publicité, d'un point de vue légalité.

Il indique qu'aujourd'hui, pour vendre cette piscine, avant même de prendre la décision, il aurait fallu passer par une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que non.

M. Romain BONNET considère que sur des bâtiments comme celui-ci, d'une valeur forte et sentimentale pour les Loudunais, la Ville de Loudun avait tout à fait les moyens de faire des investissements pour faire revivre ce lieu et avait d'autres solutions que de proposer aujourd'hui la vente à un particulier ou à un privé, et insiste sur la situation géographique de ce lieu, au pied du château, du vélodrome, de la tour carrée. Il pense que la ville perd aujourd'hui la capacité de porter un vrai projet et de redynamiser ce secteur-là. Aujourd'hui, la municipalité a fait un autre choix et il le déplore et le conteste.

Monsieur le Maire revient sur la prise d'une délibération pour prendre la décision de vendre et précise que ce n'est pas le cas.

Il signale qu'aujourd'hui ce lieu est squatté, les vitres sont cassées, des vols ont eu lieu à l'intérieur. Des enfants vont sur ce lieu et cela est très dangereux. Il indique que ce lieu ne peut donc pas rester comme ça.

M. Romain BONNET considère que cela est un faux débat.

Mme Marie-Pierre PINEAU revient sur la délibération et indique que la réponse de l'AMF est « une délibération sera en revanche nécessaire pour décider la vente d'un bien immobilier, et devra porter sur les conditions et les caractéristiques de la vente ».

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur le principe de vendre le bâtiment. Il précise que le jour où la municipalité aura tous les éléments qui permettent de procéder à la vente, le Conseil Municipal pourra alors délibérer.

Mme Marie-Pierre PINEAU tient également à signaler que des projets ont déjà été réalisés sur d'anciennes piscines.

Monsieur le Maire répond qu'il ne dit pas le contraire, mais qu'aujourd'hui la collectivité ne peut pas tout faire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis 4 Boulevard du 8 mai 1945 (parcelles cadastrées AO502 et AO 503) n'est plus affecté à l'usage du service public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 11.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET) :

- ⇒ constate la désaffectation du bien sis 4 Boulevard du 8 mai 1945,
- ⇒ décide du déclassement du bien sis 4 Boulevard du 8 mai 1945 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

6a. CESSION DE TERRAIN A M. BERTON SERGE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée XC17 située La Jaquetone. M. BERTON Serge a fait part de son intention de se porter acquéreur de la parcelle XC17 d'une surface de 2 709 m² qui jouxte ses propres parcelles.

Ce terrain se situe en zone A (zone Agricole) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté et a émis un avis à la date du 5 avril 2023.

Il est proposé de céder le terrain moyennant la somme de 2 031.75 €. Les frais d'acte notarié en la SCP RASSCHAERT- VILLAIN / BERROCAL et de bornage (le cas échéant) seront à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 4 juillet 2023, M. BERTON a accepté cette offre.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Patrimoine du 22.05.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition de cession,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

6b. CESSION DE TERRAIN A M. BAZIN JULIEN

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 225 devenue AE 286 et 287 après division par géomètre expert, située 5 Impasse de la Gare. M. BAZIN Julien a fait part de son intention de se porter acquéreur de la parcelle AE 287 d'une surface de 138 m². Il a acquis les parcelles AP104 et 195 où se trouve sa maison d'habitation. Toutefois ayant peu de terrain extérieur, il souhaite agrandir cet espace.

Ce terrain se situe en zone Ub (zone urbanisée) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté et a émis un avis à la date du 23 mars 2023.

Il est proposé de céder le terrain moyennant la somme de 2 000 €. Les frais d'acte notarié en la SCP RASSCHAERT- VILLAIN / BERROCAL seront à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage seront à la charge de la ville.

Par courriel du 19 mai 2023, M. BAZIN a accepté cette offre.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Patrimoine du 22.05.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition de cession,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2023

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

VU le décret N° 2007-606 du 25.04.2007 donnant lieu au paiement d'une redevance (RODP) dans le cadre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, calculée comme suit :

$$(0,035 \times L + 100) \times CR$$

VU le décret N° 2015-334 du 25.03.2015 donnant lieu au paiement d'une redevance (RODP) dans le cadre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel, calculée comme suit :

$$0,35 \times L \times CR$$

- ✓ L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- ✓ CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

VU le Coefficient de Revalorisation de 1,39 pour l'occupation du domaine public et de 1.19 pour l'occupation provisoire du domaine public,

VU la longueur des canalisations de 28 012 m, pour l'occupation du domaine public et de 560 m pour l'occupation provisoire du domaine public,

Le montant des redevances à percevoir pour l'année 2023 est le suivant :

✓ RODP : 1 502 €

✓ ROPDP : 233 €

Soit : 1 735 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (ECLAIRAGE PUBLIC)

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 11.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Energies Vienne.

9. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INTÉGRALE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de **l'environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation **d'économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 11.09.2023,

Compte tenu des éléments qui précèdent, après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur le transfert au Syndicat ENERGIES VIENNE de la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- ⇒ autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

10. RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2022

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L. 5211.39 au Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Loudun a pris connaissance des rapports d'activités 2022 des syndicats suivants :

- ✓ GRDF
- ✓ ENEDIS
- ✓ SYNDICAT ENERGIES VIENNE, GROUPE SOREGIES, SERGIES ET SRD
- ✓ PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS PAR LA CCPL

Concernant le rapport SERGIES, Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite savoir combien il y a de parcs photovoltaïques exactement car il est annoncé 2 à Messemé, 1 à St Léger, 1 à Moncontour, 1 à St Jean de Sauves, 2 à Saires, 1 à Chouppes, 5 aux Trois Moutiers..., sauf que celui de Moncontour a été refusé par les Bâtiments de France. Elle pense qu'il faudrait connaître exactement la situation sur le territoire.

Egalement, elle regrette de ne pas voir Loudun dans tous ces rapports.

11a. TARIFICATION DES MERCREDIS : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023.5.10 DU 12.07.2023

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

La délibération prise lors de la séance du 12.07.2023 relative à la tarification des mercredis est erronée. En effet, celle-ci contenait des erreurs de calcul dans les tarifs « Journée pour enfant souffrant d'allergies ».

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération N° 2023.5.10 du 12.07.2023 et de délibérer à nouveau sur cette tarification.

11b. TARIFICATION DES MERCREDIS

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

Suite au changement des rythmes scolaires (4 jours au lieu de 4,5), la municipalité a décidé de mettre en place un accueil « Plan Mercredi », afin de pouvoir accueillir les enfants le mercredi matin. L'accueil de loisirs (ACM) pourra accueillir 120 enfants répartis comme suit : 96 enfants par jour et 24 enfants le matin à l'école du sport.

Le planning d'accueil aura une amplitude horaire de 7h30 le matin à 18h15 le soir soit :

- ✓ 7h30 à 9h00 : Garderie
- ✓ 9h00 à 12h : Accueil de Loisirs ou École du sport
- ✓ 12h00 à 13h30 : Repas
- ✓ 13h30 à 17h00 : Accueil de Loisirs
- ✓ 17h00 à 18h15 : Garderie.

Afin de pouvoir faire bénéficier aux familles de ce nouvel accueil, il convient de mettre en place les nouveaux tarifs, à savoir :

Tarifs Mercredis					
VILLE et Communes Signataires	QF≤600	601≤QF≤724	725≤QF≤849	850≤QF≤949	QF≥950
JOURNEE	6,90 €	8,10 €	9,60 €	11,40 €	13,10 €
1/2 Journée avec repas	6,65 €	7,00 €	7,40 €	8,05 €	8,65 €
1/2 Journée sans repas	2,40 €	2,80 €	3,35 €	3,90 €	4,50 €
JOURNEE pour enfant souffrant d'allergies	4,60 €	5,50 €	6,55 €	7,70 €	8,85 €
Communes Non Signataires	QF≤600	601≤QF≤724	725≤QF≤849	850≤QF≤949	QF≥950
JOURNEE	16,65 €	17,25 €	18,25 €	18,75 €	19,25 €
1/2 Journée avec repas	13,00 €	13,25 €	13,75 €	14,00 €	14,25 €
1/2 Journée sans repas	8,75 €	9,00 €	9,50 €	9,75 €	10,00 €
JOURNEE pour enfant souffrant d'allergies	12,40 €	13,00 €	14,00 €	14,50 €	15,00 €

Les familles ayant des impayés de cantine pourraient se voir refuser l'accès au périscolaire pour leurs enfants ainsi que l'inscription aux mercredis et aux vacances scolaires.

Ce dispositif pourrait être co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Éducation » en date du 29 juin 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les partenaires et tout document s'y rapportant.

12. TARIFS CANTINE : FAMILLES SANS QUOTIENT FAMILIAL

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

Par délibération du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la tarification à « Un Euro ». 3 tranches ont été créées en fonction du Quotient Familial des familles;

Or, à ce jour, les tranches appliquées ne tiennent pas compte des familles d'accueil et des familles étrangères hébergées sur le site d'ADOMA.

Aussi, il est proposé d'appliquer la tarification du quotient familial entre 300 € et 1 000 € à ces familles, soit un tarif applicable de :

	TARIFS	
	MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
Familles d'accueil et Familles hébergées à ADOMA	0,98 €	1,00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU MARCHÉ FORAIN DE PLEIN AIR

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

L'entreprise FRERY, une SAS constituée en 1982 et modifiée en 2007, enregistrée à Châteauroux (91 rue des Etats-Unis) ayant pour objet l'exploitation des concessions publiques gère depuis le 1^{er} janvier 2010 le marché forain du mardi matin. La dernière délégation en date est échue.

La Délégation de Service Public permet de confier à un prestataire les missions de réorganisation et de développement du marché. Le prestataire se rémunère directement sur la perception des droits de places qui ne sont donc plus une recette pour la municipalité. Toutefois, le prestataire s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public. La Ville continue de fixer les tarifs des droits de place.

Il est proposé de procéder à une nouvelle mise en concurrence selon la procédure simplifiée de la délégation de service public afin de confier à une entreprise la gestion du marché du mardi pour une durée de trois ans et selon les modalités suivantes :

- ✓ Exploiter le nouveau périmètre du marché du mardi situé : Place de la Poulaille, Place Porte de Chinon dans sa totalité, rue Vouguet de la Place Porte de Chinon à la rue de la Poste aux Chevaux, rue des Marchands, Place Sainte Croix, Place Urbain Grandier, Rue Carnot de la rue Grand Cour à la rue Porte de Chinon, Rue Porte de Chinon.
- ✓ Exploiter les marchés hebdomadaires ;
- ✓ Respecter le règlement intérieur du marché arrêté par le Maire ;
- ✓ Contribuer à la bonne tenue et hygiène des marchés ;
- ✓ Attribuer les places aux abonnés et aux passagers ;
- ✓ Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal ;
- ✓ Verser une redevance d'occupation du domaine public par an ;
- ✓ Rechercher de nouveaux commerçants ;
- ✓ Organiser des animations commerciales, dans le cadre du marché ;
- ✓ Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation du marché communal ;
- ✓ Assurer, le cas échéant, le recrutement des participants aux différentes manifestations s'inscrivant dans la délégation.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le délégataire fournira à la collectivité, après la fin de chaque exercice et au plus tard avant le 1^{er} juin, un rapport annuel conforme aux exigences du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Mme Marie-Pierre PINEAU fait remarquer qu'il a été demandé à maintes reprises d'avoir le bilan annuel d'activités, mais que celui-ci n'a jamais été présenté.

M. Gilles ROUX indique que dans le cadre de la contractualisation, cela fera partie de l'obligation réglementaire.

Mme Marie-Pierre PINEAU précise que ce bilan est demandé depuis 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 7.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ décide d'avoir recours à la délégation de service public (simplifiée) pour la gestion du marché du mardi pour une période allant du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence

14. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3 – BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général

URBA/820/6237/URBA	-	660,00	
URBA/820/6226/URBA/PLANIF	+	660,00	
SPORT/40/61558/MATS/ENTCOURANT	+	1 820,00	
SPORT/412/61521/MATS	-	1 820,00	
HYGIENE/020/611/HYG4/PRE4	+	1 500,00	
HYGIENE/020/60631/HYG2/ACH2	-	1 500,00	
HYGIENE/020/61558/HYG1/PRE1	+	2 000,00	
HYGIENE/020/60631/HYG1/ACH1	-	2 000,00	
PARC/820/60632/VRD/VOIRVEH6	-	2 350,00	
PARC/830/60632/EVER/EVAMPIROLL	-	2 350,00	
PARC/820/61551/VRD/VOIRITRAC3	+	4 700,00	
PARC/820/61558/GARA	+	1 420,00	
PARC/020/60628/GARA	-	1 420,00	
MARC/020/6168	+	5 522,00	
MARC/020/6168	+	277,00	

Chapitre 012 - Charges de personnel

PAIE/020/6456/CNFP	+	5 582,00	
--------------------	---	----------	--

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

VIEASSOEVE/025/7713/VASS			+	5 100,00
--------------------------	--	--	---	----------

Chapitre 74 - Dotations et participations

CITOYEN/020/7484/CITO			+	13 126,00
-----------------------	--	--	---	-----------

Chapitre 66 - Charges financières

FIN/01/66111/FI	+	5 000,00	
-----------------	---	----------	--

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

URBA/820/6574/HAB/OPAH	-	10 398,00	
------------------------	---	-----------	--

Chapitre 014 - Atténuations de produits

FIN/020/7391178/FI	+	13 040,00	
--------------------	---	-----------	--

<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>	-	29 450,00	
<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>	+	28 653,00	
		18 226,00	18 226,00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
PATRBATI/824/2031/82412/BATD/ILOTMARCH	+	5 476,00	
URBA/824/20422/82440/URBA	+	4 922,00	
HYGIENE/212/2188/21202/REST/MARTRAY	+	3 960,00	
VOIRIE/822/21538/82200/PLUV	+	8 700,00	
INFO/020/2051/2030/LOG	+	1 056,00	
INFO/020/2183/2030/MAT	-	1 056,00	
INFO/020/2051/2030/INFO	+	1 887,00	
INFO/020/2183/2030/INFO	+	3 000,00	
FIN/020/2168/2010	+	708,00	
<u>Chapitre 021 - Virement de la section d'investissement</u>			+ 28 653,00
<u>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u>			
FIN/01/2168/FI	+	39 580,00	
FIN/01/10251/FI			+ 39 580,00
		68 233,00	68 233,00

Mme Marie-Pierre PINEAU demande à ce que la fiche soit plus lisible, afin de comprendre de quoi il est question

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 7.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

15. CONVENTION AVEC LA CCPL POUR LA MISE A DISPOSITION DE Mme AUBOUR STÉPHANIE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Dans le cadre de la prise de compétence « du soutien » à la parentalité par la Communauté de Communes du Pays Loudunais, la Ville de Loudun a transféré le relais « Petite Enfance », ainsi que Madame AUBOUR Stéphanie assurant la direction.

Néanmoins, Madame AUBOUR Stéphanie étant toujours responsable de la Maison de la Petite Enfance, elle a été mise à disposition de la Ville par la Communauté de Communes du Pays Loudunais à hauteur de 17,5 / 35^{ème}.

Cette mise à disposition a débuté le 01.01.2020 et s'est achevée le 31.12.2022.

Aussi, il convient de régulariser la situation. La Communauté de communes du Pays Loudunais propose de passer une nouvelle convention allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 soit une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le tableau des effectifs est le suivant au 12.07.2023 :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur général des services	A	1	0
Filière Administrative			
* Attaché principal	A	1	1
* Rédacteur	B	3	3
* Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2
* Adjoint administratif principal de 1ère classe C3	C	6	5
* Adjoint administratif principal de 2ème classe C2	C	8	8
* Adjoint administratif C1 35H	C	5	5
TOTAL		26	24
Filière Technique			
*Ingénieur	A	1	1
* Technicien	B	1	0
* Agent de maîtrise principal	C	5	5
* Agent de maîtrise	C	15	12
* Adjoint technique principal 1ère classe C3	C	3	3
* Adjoint technique principal 2ème classe C2	C	11	10
* Adjoint technique principal 2ème classe C2 33H00	C	1	1
* Adjoint technique C1	C	14	14
* Adjoint technique C1 30H00	C	1	1
TOTAL		52	47

Filière médico-sociale			
* Educateur de jeunes enfants 30h	A	1	1
* Agent spécialisé des écoles mater	C	1	0
* Agent spécialisé des écoles mater principal 1ère cl C3	C	2	2
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl C2	C	1	1
* Auxiliaire de puériculture classe normale 30H	C	1	1
TOTAL		6	5
Filière Culturelle			
* Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 10H25	B	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe C2	C	2	2
* Adjoint du patrimoine C1 35H	C	3	1
TOTAL		6	4
Filière Animation			
* Animateur principal 2ème classe	B	1	1
* Adjoint d'animation principal 1ère classe 35H C3	C	2	2
* Adjoint d'animation principal 2ème classe 35H C2	C	3	3
* Adjoint d'animation 35H C1	C	11	10
* Adjoint d'animation 30H C1	C	2	2
* Adjoint d'animation 17H30 C1	C	1	1
TOTAL		20	19
Filière Police			
*Brigadier -chef principal	C	2	2
TOTAL		2	2
Filière Sportive			
*Educateur APS	B	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL TITULAIRES		113	102
CONTRACTUELS			
Assistant d'enseignement artistique Pal 1ère classe 20H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique Pal 2ème classe 10H20	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique Pal 2ème classe 11H10	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 30h00	A	1	1
TOTAL		4	4
TOTAL GENERAL TITULAIRES + CONTRACTUELS		117	106

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Départ en retraite :

↘ Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise

Avancement de grade

↘ Ouverture d'un poste rédacteur principal 2ème classe

⇒ Fermeture d'un poste de rédacteur

- ↘ Ouverture de 3 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
 ⇒ Fermeture de 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe
- ↘ Ouverture de 3 postes d'adjoint technique principal 1ère classe
 ⇒ Fermeture de 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- ↘ Ouverture de 2 postes d'agent de maîtrise principal
 ⇒ Fermeture de 2 postes d'agent de maîtrise
- ↘ Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe
 ⇒ Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- ↘ Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
 ⇒ Fermeture d'un poste d'adjoint administratif
- ↘ Ouverture d'un poste de technicien principal 2ème classe
 ⇒ Fermeture d'un poste d'animateur principal 2ème classe

Suite à réussite concours :

- ↘ Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise
 ⇒ Fermeture d'un poste d'adjoint technique
- ↘ Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
 ⇒ Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

17. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

06.07.2023	Location et entretien des vêtements professionnels – Entreprise : Société Initial – Contrat n° C1078083
06.07.2023	Convention de mise à disposition de matériel par l'institut d'éducation motrice de Biard pour le jeune ██████████ présent à l'espace jeunes de Loudun du 10.07 au 11.08.2023
06.07.2023	Avenant de prolongation de location et de maintenance d'un copieur à l'ACM Mille et une couleurs avec la Société Koésio
06.07.2023	Avenant de prolongation de location et de maintenance d'un copieur au service urbanisme
06.07.2023	Accord cadre multi attributaire requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent n° 3 - entreprise Colas – Lot 1
06.07.2023	Accord cadre multi attributaire requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent n° 3 – entreprise Colas – Lot 2

06.07.2023	Accord cadre multi attributaire requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – marché subséquent n° 3 – entreprise RTL – lot 3
19.07.2023	Attribution d'une subvention récupérateur d'eau à Mme [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à Loudun
19.07.2023	Attribution d'une subvention récupérateur d'eau à Mme [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à Loudun
19.07.2023	Attribution d'une subvention récupérateur d'eau à M. [REDACTED] domicilié [REDACTED] à Loudun
19.07.2023	Convention d'occupation d'une salle de réunion à la mairie de Loudun avec la Mutualité Sociale Agricole à compter du 6 avril 2023 pour une durée d'un an
18.06.2023	Fermeture de la régie médiathèque au 30.06.2023
26.07.2023	Attribution d'une subvention récupérateur d'eau à Mme [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à Loudun
28.07.2023	Convention avec la SAS IB MEDIA EDI PUBLIC pour l'édition d'un agenda de poche et agenda de bureau
01.08.2023	Contrat avec la Société Koné concernant la maintenance de l'ascenseur de l'espace jeunes à partir du 1 ^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 ans à compter de sa date de prise d'effet (abrogation de la décision n° 2023.140 du 10 novembre 2021)
01.08.2023	Contrat avec la Compagnie Cirkulez pour le spectacle Pyromad qui aura lieu le 18 août 2023 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
14.08.2023	Institution d'une régie de recettes pour le fonctionnement des sites patrimoniaux (abrogation de la décision n° 2023.16 du 31.03.2023)
16.08.2023	Contrat avec l'association La Cie A Chant Tourné pour le spectacle The Wooden Swing Band qui aura lieu le 18 août 2023 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
16.08.2023	Contrat avec la Compagnie 3 Secondes pour le spectacle Relooking Cérébral qui aura lieu le 18 août 2023 à l'ancienne piscine d'été de Loudun (abrogation de la décision n° 2023.137 du 23.06.2023)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Le Président de de séance,
Joël DAZAS